### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

30<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 29 janvier 2024 à 20H00

Salle du Conseil - Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

### Présents:

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

## Excusés avec procuration:

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Valérie KRAUTH

#### Absent:

Baptiste MISCHLER

Monsieur le Maire salue les élus ainsi que le public présent.

## L'ordre du jour est adopté comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
- 3. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal
- 4. Fixation des taux d'imposition 2024
- 5. Forêt approbation du plan de coupe et travaux forestiers 2024
- 6. Approbation d'une convention avec la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'animation d'un club nature à Brumath
- 7. Action Cœur de Ville signature d'un avenant
- 8. Rétrocession du parc de la Scierie
- 9. Association de chasse « Steingrube » agrément d'un nouvel associé
- 10. Chasse agrément d'un estimateur des dommages causés par le gibier
- 11. Divers et communications

## POINT N° 1

Titre DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Service référent** Direction Générale **Rapporteur** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **DESIGNE**

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 2

Titre APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

**Service référent** Direction Générale **Rapporteur** Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

## **Discussion:**

Daniel HUSSER déclare que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Laurent LUMEN avait demandé quel était le coût du nouveau système d'accession au Patio et à la Maison des Œuvres.

Pour les deux logiciels, Planitech et le Pass évolution, le coût est de 4 000,- € en termes de maintenance et d'hébergement. Pour le logiciel Planitech, il est encore prévu des formations pour d'éventuelles évolutions et pour des nouveaux collaborateurs.

Laurent LUMEN remercie Daniel HUSSER pour la réponse apportée.

Jean OBRECHT demande qu'une correction soit apportée en page 10 car il est écrit : « C'est un simple constat, aujourd'hui, les services publics sont exempts, il n'en reste presque rien. » alors que le terme utilisé est «exsangues » à la place de « exempts », ce qui modifie le sens de son propos.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

## LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 3

Titre APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

**Service référent** Direction des Affaires Financières **Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les grandes orientations 2024 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 11 décembre 2023.

La commission des finances s'est réunie le 16 janvier 2024 pour analyse des propositions budgétaires.

## 1. <u>La section d'investissement</u>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 319 424,00 €

Les dépenses d'investissement se présentent comme suit :

	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	134 251,48	39 900,00	62 000,00	101 900,00
204	Subventions d'équipement versées	11 900,00		30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 920 681,65	1 062 461,43	2 125 570,00	3 188 031,43
23	Immobilisations en cours	2 960 218,98	2 486 979,70	534 904,00	3 021 883,70

Total des dépenses d'équipement		6 027 052,11	3 589 341,13	2 752 474,00	6 341 815,13
16	Emprunts et dettes assimilées	612 000,03		595 100,00	595 100,00
26	Participations et créances rattachées			35 000,00	35 000,00
Total	des dépenses financières	612 000,03		630 100,00	630 100,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	169 000,00			
Total des dépenses réelles d'investissement		6 808 052,14		3 382 574,00	6 971 915,13
40	Opérations ordres transfert entre sections				
41	Opérations patrimoniales				
D001 SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE		3 383 249,86			347 508,87
TOTAL		10 191 302,00	3 589 341,13	3 382 574,00	7 319 424,00

Les recettes d'investissement se présentent comme suit :

	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'investissements	371 302,00	322 904,00	1 357 908,00	1 680 812,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00
Total	des recettes d'équipement	2 871 302,00	2 122 904,00	1 357 908,00	3 480 812,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00		360 000,00	360 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 350 000,00		1 820 000,00	1 820 000,00
Total	des recettes financières	4 850 000,00		2 180 000,00	2 180 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	80 000,00			
Total	des recettes réelles d'investissement	7 801 302,00		3 537 908,00	5 660 812,00
21	Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00		989 002,00	989 002,00
40	Opérations ordre transfert entre sections	590 000,00		669 610,00	669 610,00
41	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 390 000,00		1 658 612,00	1 658 612,00
TOTAL		10 191 302,00	322 904,00	5 196 520,00	7 319 424,00

## 2. <u>La section de fonctionnement</u>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 317 855,00 €

Les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 942 670 €	2 034 745 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	4 172 434 €	4 292 600 €
014	Atténuations de produits (FNGIR + FPIC)	294 611 €	279 611 €
65	Autres charges de gestion courante	884 245 €	887 530 €
	Total dépenses de gestion courante	7 293 960 €	7 494 486 €
66	Charges financières	180 000 €	150 000 €
67	Charges exceptionnelles	52 000 €	14 757 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 525 960 €	7 659 243 €
023	Virement à la section investissement	1 800 000 €	989 002 €
023 042	Virement à la section investissement Opérations d'ordre	1 800 000 € 590 000 €	989 002 € 669 610 €

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

	CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	BP 2024
13	Atténuations de charges	35 000 €	94 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 268 000 €	1 280 328 €
73	Impôts et taxes - attribution de compensation	856 500 €	855 000 €
731	Fiscalité locale	3 784 815 €	4 372 000 €
74	Dotations et participations	1 076 100 €	1 025 700 €
75	Autres produits de gestion courante	182 501 €	260 560 €
	Total des recettes de gestion courante	7 202 916 €	7 888 088 €
76	Produits financiers		10€
77	Produits exceptionnels	1 000 €	2 000 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 203 916 €	7 890 098 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 712 044 €	1 427 757 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 915 960 €	9 317 855 €

## <u>Discussion</u>:

Jean-Daniel SCHELL commente le document projeté présentant l'ensemble des propositions budgétaires permettant une compréhension plus aisée.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le total des dépenses d'équipement prévu pour 2024 s'élève à 6 341 815,13 €. Il indique que sur cette ligne le reste à réaliser est de 3 589 341,13 € qui correspond à ce qui a été voté en 2023 et qui n'a pas encore été réalisé définitivement, raison pour laquelle ces montants sont reportés. Les propositions nouvelles s'élèvent quant à elles à de 2 752 474,-€.

Concernant les dépenses financières, elles s'élèveraient à 630 100,- $\in$  et le total des dépenses réelles d'investissement à 6 971 915,- $\in$ , ce à quoi s'ajoute le solde d'exécution négatif reporté qui était de 347 508,87  $\in$ . Ainsi, le total de dépenses d'investissement pour le budget primitif 2024 est de 7 319 424,- $\in$  alors qu'en 2023, il était de 10 191 302,- $\in$ .

Après les dépenses d'investissement, Jean-Daniel SCHELL passe aux recettes d'investissement dont le total des recettes d'équipement est de 3 480 812,-€. En 2023, il s'élevait à 2 871 302,-€.

Dans les recettes d'équipements, il y a un certain nombre de recettes financières que sont les dotations, fonds divers et réserves ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour un total de recettes financières de 2 180 000,-€.

Concernant le total des recettes réelles d'investissement, il n'y a pas de modification mais dans le total des recettes d'ordres, il y a un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 309 002,-€, des opérations d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 669 610,-€, ce qui fait un total des recettes d'investissement de 1 978 000,-€ et donc un total de 7 319 424,-€, montant identique aux dépenses d'investissement.

Ce programme d'investissement 2024 est présenté par grandes politiques dans le but de voir où va la collectivité. Les équipements des services s'élèvent à 244 570,- $\in$ , la politique patrimoniale s'élève à 757 000,- $\in$ , la politique sportive à 537 000,- $\in$ , le développement durable à 75 000,- $\in$ , les aménagements de loisirs à 122 000,- $\in$ , la politique culturelle à 122 000,- $\in$ , la politique culturelle à 60 000,- $\in$ , la politique associative à 111 000,- $\in$ , la politique sociale à 163 000,- $\in$ , la politique voirie et aménagement urbain à 436 000,- $\in$ , la politique de l'habitat à 25 000,- $\in$  et les dépenses imprévues sont à hauteur de 134 904,- $\in$ . Le total des dépenses est de 2 787 474,- $\in$ .

Jean-Daniel SCHELL passe à présent aux dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général qui sont en augmentation comme chaque année puisque elles passent de 1 942 670,- $\$  à 2 034 745,- $\$ , les charges de personnel et frais assimilés sont également en augmentation puisqu'elles sont prévues à 4 292 600,- $\$ , les atténuations de produits que ce soit le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) ou le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont en baisse car l'État se montre moins généreux. Les autres charges de gestion courante sont pratiquement équivalentes s'élevant à 887 530,- $\$ , ce qui fait un total des dépenses de gestion courante de 7 494 486,- $\$ .

En ce qui concerne les charges financières, elles diminuent puisque comme évoqué, il y a une fin de cycle au niveau d'un certain nombre d'emprunts. Elles ne seront que de 150 000,-€ au lieu de 280 000,-€. Les charges exceptionnelles sont à 14 757,-€ ce qui fait un total des dépenses réelles de fonctionnement prévues pour le budget primitif 2024 de 7 659 243,-€, auquel s'ajoute les virements à la section investissement de 989 002,-€ ainsi que les opérations d'ordre de 669 610,-€. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9 937 855,-€. Il souligne que les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 6 % par rapport à ce qu'elles étaient au budget primitif 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il y a les atténuations de charges pour 94 500,-€, les produits des services, du domaine et ventes diverses pour 1 280 328,-€, dans le chapitre impôts et taxes — attribution de compensation il y a essentiellement les attributions de compensation de la part de la CAH qui sont de 855 000,-€. Il explique que le delta de 1 500,-€ correspondait à une subvention d'État qui a été supprimée. Les attributions de compensation versées par l'agglomération sont identiques à 2023.

Jean-Daniel SCHELL déclare que la fiscalité locale s'élève à 4 372 000,-€, les dotations et participations versées essentiellement par l'État par le biais de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est en baisse puisque le montant n'est plus que de 1 025 700,-€ et les autres produits de gestion courante qui sont les produits de location et la subvention Délégation de Service Public à hauteur de 260 560,-€. Le total des recettes de gestion courante est de 7 888 088,-€. Il faut ajouter, pour avoir le total des recettes réelles de fonctionnement, 10,-€, qui sont les résultats des produits financiers et des produits exceptionnels de 2 000,-€. Le montant total est de 7 890 098,-€, avec un résultat de fonctionnement reporté de 1 427 757,-€, ce qui donne un total de recettes de fonctionnement de 9 317 855,-€. Ce résultat est relativement cohérent puisqu'il est inférieur de 6 % par rapport au budget primitif 2023.

Jean-Daniel SCHELL conclut en disant que le budget global primitif 2023 était de 20 000 000,-€ et que celui de 2024 ne sera plus que de 16 637 279,-€.

Karine DIEMER remercie les services pour le travail qui a été fait et pour le document qui a été envoyé. Elle indique cependant, que dans le document transmis ne figurait pas, par exemple, la répartition pour les investissements par thème. Elle trouve cette répartition thématique particulièrement intéressante pour les

habitants et habitantes afin qu'ils comprennent ce qui se passe dans la ville et les choix faits. Elle ajoute que cela rend le budget plus lisible et plus digeste.

Elle considère qu'il aurait été intéressant d'avoir ce document en amont pour avoir le temps de regarder ces chiffres. Elle a vu que dans d'autres communes, il se faisait de donner une présentation croisée par fonction. Elle cite pour exemple la Ville d'Erstein qui, au moment du vote du budget, présente une répartition par fonction avec par exemple la politique de sécurité, la culture etc qui inclut le fonctionnement et l'investissement. Elle trouve que cette présentation donne une image beaucoup plus claire de la politique menée dans une ville et que cela permet aux habitants et habitantes de s'approprier ce qui est fait et comment c'est fait.

Jean-Daniel SCHELL rappelle que le document projeté n'est pas un document « contractuel » puisque le Conseil Municipal vote en appui des documents qui figurent dans le dossier de séance. Le document projeté qui comporte les éléments soulevés par Karine DIEMER sert notamment à éclairer les élus sur les grandes orientations du programme d'investissement. Il précise que c'est un document qui a été présenté en Commission des Finances et que les excellents commissaires présents, qui font partie de son groupe, en ont été destinataires lors de cette commission.

Laurent LUMEN remercie pour la transmission de beaucoup d'éléments intéressants et importants en amont de la commission permettant de la préparer. Il indique cependant que le document projeté a été présenté de la même façon et qu'il n'a pas été transmis ni avant ni après la commission.

Olivier TERRIEN confirme qu'à l'issue de la réunion, les personnes présentes avaient demandé à recevoir le support projeté mais que cette demande est restée sans suite. Il avait été présenté en fin de la réunion de la commission. Les élus s'attendaient à le recevoir, ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

Jean-Daniel SCHELL regrette ce fâcheux oubli du service des finances.

Karine DIEMER revient sur sa demande d'avoir une présentation croisée par fonction tel que cela se fait dans d'autres villes de même taille et qui pourrait ainsi constituer une annexe.

Jean-Daniel SCHELL lui indique que ce document se trouve page 89 du budget primitif.

Karine DIEMER répond que la page 89 n'est pas jointe au dossier de séance.

Jean-Daniel SCHELL dit que toutes les annexes ne sont pas envoyées pour limiter l'envoi de papier conformément à la politique verte menée par la Ville.

Karine DIEMER considère que cette explication n'est pas valable.

Jean-Daniel SCHELL rappelle que la procédure d'envoi est la même que les années précédentes. Il précise que toutes les annexes se trouvent dans la version informatique qui a été envoyée à tous les Conseillers Municipaux. Il indique que le nécessaire sera fait pour que l'année prochaine le document budgétaire qui représente 111 pages soit transmis à tous les Conseillers Municipaux comme c'est le cas à l'heure actuelle, pour disposer des éléments de présentation croisée.

Par ailleurs, il demande que figure dans le compte rendu du présent Conseil Municipal la décision de transmettre en version papier les annexes A1 (présentation croisée de la section d'investissement) et A2 (présentation croisée de la section de fonctionnement) à tous les Conseillers Municipaux.

Jean OBRECHT rebondit sur le fait que ladite annexe n'a pas été transmise en version papier pour des questions d'écologie verte. Il rappelle que l'utilisation des tablettes a un impact écologique et, qu'aujourd'hui sur la mesure, il n'est pas sûr qu'avec les méthodes de calcul, cette utilisation ne soit pas plus importante et plus impactante que le papier.

Ensuite, il rappelle que le Conseil Municipal n'a toujours pas choisi de diffuser tous ces documents numériques et de mettre à disposition le matériel nécessaire aux élus contrairement à ce qui a été fait à la CAH. Il n'y a donc aucune contestation à la CAH car tous les conseillers ont été dotés d'un support numérique pour consulter les documents. C'est donc un choix du Conseil Municipal et tant que ce choix n'est pas acté, il considère que les élus ont tout à fait le droit de demander à recevoir des versions papier. Il dit travailler encore un peu à l'ancienne, sur du papier sur lequel il écrit.

Jean-Daniel SCHELL dit que les versions imprimées n'ont pas été des versions complètes. Sur 111 pages, en Commission des Finances, seule une dizaine de pages qui contenaient l'essentiel avait été présentées. Il est important d'avoir des éléments d'information qui permettent de se prononcer et de poser des questions auxquelles les meilleures réponses pourront être apportées.

Jean OBRECHT dit avoir beaucoup de petites questions à poser, notamment sur le chiffre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lequel la subvention allouée par la Ville a augmenté, augmentation réjouissante a priori.

Jean-Daniel SCHELL confirme que la subvention a augmenté de 16 %.

Jean OBRECHT indique que la subvention accordée est passée de 12 000,-€ à 14 000,-€ mais en étudiant le budget du CCAS, il est constaté que celle-ci est entièrement utilisée pour la Fête des Aînés. Il déclare que le CCAS vit sur ses fonds propres et que cela aboutira à leur extinction. Cela posera un problème dans quelques temps, d'autant plus qu'en 2024, une augmentation des demandes et des besoins de la population qui relève de cette aide est attendue. Il demande si une stratégie financière à mettre en place, non visible dans le budget, est prévue pour anticiper ce basculement.

Karine DIEMER complète la remarque de Jean OBRECHT en précisant que les fonds propres du CCAS viennent d'un don très généreux qui a été fait par un Brumathois. Le CCAS vit actuellement grâce à ce don et non grâce à la subvention de la Ville. Ce ne sont pas des fonds qui sont des reliquats des années précédentes, c'est vraiment lié à ce don particulièrement généreux qui aurait pu servir à un investissement différent, nouveau. Un don exceptionnel aurait pu permettre un financement exceptionnel d'une action, or, il est complètement inscrit dans le fonctionnement du CCAS. C'est comme si le donateur finançait le fonctionnement du CCAS.

Jean-Daniel SCHELL rappelle que le budget du CCAS n'est pas, n'a jamais été et ne sera jamais débattu en Conseil Municipal. Le CCAS est une entité à part qui vote son propre budget et qui régit son propre système. Il ajoute qu'avoir des informations sur le fonctionnement du CCAS dans lequel des élus siègent est leur droit le plus strict mais le débat en cours est complètement hors sujet. Il demande que le débat soit recentré sur l'avenir et non le fonctionnement et le budget du CCAS.

Il rappelle qu'il y a une augmentation de 16 % cette année comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Il ajoute que la Ville est consciente, qu'à l'avenir, il faudra vraisemblablement augmenter la subvention qu'elle octroie au CCAS ou voir son fonctionnement d'une autre façon. Différentes options possibles seront abordées en temps utile et il pense que c'est au niveau du CCAS que ces informations seront forcément retranscrites budgétairement mais cela n'est pas le débat de la discussion budgétaire.

Jean OBRECHT, au nom du groupe, demande quelques éclaircissements sur des changements de niveaux de financement, notamment en page 81 sur les postes 6232 et 6234 intitulés respectivement « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions ». Il souligne une augmentation de 53 000,-€ au budget prévisionnel et demande quelles sont les intentions qui supposent cette augmentation.

Comme cela a été dit à plusieurs reprises, Jean-Daniel SCHELL rappelle que parmi les projets phares de 2024, il y a notamment le projet franco-allemand, des Sportolympiade. La Ville n'avait pas d'autre choix que de le mettre dans le budget « Fêtes et cérémonies » parce qu'une grande partie des dépenses dépendra de ce chapitre et de cette ligne budgétaire.

Jean-Michel DELAYE regrette qu'un examen sur les conséquences de la politique de sobriété énergétique qui avait été mise en place n'ait pas été réalisé. Il déplore que le budget soit fait sans avoir une analyse des conséquences de cette politique de sobriété énergétique. Il pense qu'il aurait été d'autant plus intéressant d'avoir ce point vu que les collectivités verront leurs factures d'électricité augmenter.

Jean-Daniel SCHELL lui répond que les factures d'électricité des communes n'augmenteront pas et ce grâce au marché globalisé dont bénéficie un certain nombre d'autres communes de la communauté d'agglomération et la CAH. Le nouveau marché a été signé récemment et, de mémoire, est entré en fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier permettant des économies et évitant ainsi l'explosion économique ou financière attendue.

Il précise ensuite que la question de la sobriété énergétique est un point qui a été abordé lors du dernier Conseil Municipal et la réponse apportée a été qu'il y aurait effectivement un travail complet qui sera proposé aux élus. Le budget est caractérisé par des chiffres. La politique de sobriété économique mise en place par la Ville est difficilement chiffrable d'un point de vue budgétaire. Ce que la Ville n'a pas dépensé ne correspond pas forcément à une augmentation mais ne correspond pas non plus à un gain financier.

Jean-Michel DELAYE fait remarquer que les charges à caractère général augmentent de 92 000,-€. Il pense qu'il aurait été bien de voir du point de vue de l'éclairage, au vu du vote qui sera rendu par le Conseil Municipal, que les élus mesurent les conséquences budgétaires de la politique mise en œuvre et de voir si elle a une pertinence. Il aurait également été intéressant de voir jusqu'à quel point cette mesure est pertinente et jusqu'à quel point les désagréments qu'elle provoque sont justifiés.

Il apprend avec satisfaction que la facture d'électricité n'augmentera pas pour la Ville comme elle risque de fracasser les ménages privés sauf si bien sûr, le Gouvernement entend la raison d'un certain nombre de personnes mobilisées et qu'il revienne sur les décisions concernant le gasoil et l'électricité, les franchises médicales et tout autre mesure qui matraque les concitoyens en permanence.

Il demande une explication sur la raison qui conduit à cette baisse de 20 000 000,- $\in$  à 16 000 000,- $\in$  vu que tout augmente, y compris les charges du personnel. Il pense que les quelques fonctionnaires qui sont autour de la table ne peuvent que se féliciter de l'augmentation mirobolante du traitement de 24,- $\in$  brut chaque mois.

Il voudrait comprendre comment cela se fait que le budget connaisse une baisse générale alors qu'il y a une augmentation des charges et des impôts.

Avant de répondre à la question de Jean-Michel DELAYE, Jean-Daniel SCHELL souhaite terminer sur l'aspect énergétique. Il rappelle à cet effet que la plupart des économies réalisées au niveau des charges, notamment d'éclairage, sont au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau vu qu'elle gère l'éclairage public. L'impact de la facture d'électricité sur le budget de la Ville de Brumath est beaucoup moins important et beaucoup moins douloureux quelle que soit la situation, puisqu'il a été extrêmement important l'année précédente. La hausse était en effet de 170 000,-€ et est maintenant absorbée ce qui fait qu'il n'y a pas de rebond sur cette hausse ni d'impact significatif qui ferait que la Ville de Brumath serait dans une aggravation de la situation.

En ce qui concerne la baisse globale du budget, il explique qu'elle est essentiellement liée à la baisse du budget d'investissement. En effet, au budget primitif 2023, le budget d'investissement était environ de 10 200 000,- $\in$  et au budget primitif 2024, il n'est plus que de 7 300 000,- $\in$ . Cela fait quand même 3 000 000,- $\in$  d'écart, ce qui n'est pas rien. En comparant avec le différentiel entre 16 600 000,- $\in$  et 20 100 000,- $\in$ , on retrouve à peu près le même écart. Il ajoute qu'il y a également une baisse du budget prévisionnel au niveau du fonctionnement et qu'il y a prévisionnellement environ 600 000,- $\in$  de dépenses de fonctionnement en moins par rapport au budget 2023.

Jean OBRECHT demande comment les -600 000,-€ du budget de fonctionnement sont ventilés.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'ils sont ventilés essentiellement sur les virements à la section d'investissement. Dans le budget prévisionnel 2023, il y avait un virement à la section d'investissement de 1 800 000,-€ et sur le BP 2024, on est environ plus qu'à 1 000 000,-€. Cela explique pourquoi les CAF (Capacités d'Autofinancement) nettes ne sont pas extrêmement brillantes et ne permettent pas d'abonder dans les budgets d'investissement comme le souhaiteraient les élus. Ils sont donc contraints à être un peu plus prudents sur l'investissement quand l'argent se fait rare.

Jean OBRECHT et les élus de son groupe souhaitent des explications sur plusieurs augmentations notamment sur le chapitre 2128 autres agencements et aménagements page 25 qui passe de 27 440,- $\in$  à 209 000,- $\in$ . Il demande ce qui est compris dans cette augmentation de presque 200 000,- $\in$ .

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il y a des projets supplémentaires comme un parcours nature à 60 000,- $\in$ , les aménagements extérieurs du Centre culturel, la main courante au stade, par exemple.

Jean OBRECHT demande également de précisions quant à l'augmentation du poste 21538 intitulé autres réseaux.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il s'agit de la viabilisation relative au projet Carré de l'Habitat, de l'éclairage public rue du Plan d'eau ainsi que d'un raccordement au réseau pour 20 000,-€.

Jean OBRECHT indique qu'à la ligne autre matériel, outillage incendie il y a 15 000,-€ supplémentaires. Il demande ce que la Ville achètera de plus.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'un poteau d'incendie sera ajouté rue du Stade ce qui représente 25 000,-€. A cela s'ajoute 10 000,-€ de travaux de maintenance puisqu'il faut régulièrement contrôler les poteaux d'incendie.

Jean OBRECHT confirme que les poteaux d'incendie doivent être certifiés et contrôlés. Il ajoute que dans le chapitre 2158 autres installation, matériel, outillages techniques, il y a une augmentation de 100 000,-€.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il s'agit de l'éclairage LED dans le cadre du projet intracting, d'une cuve pour récupération de l'eau de pluie au Centre Technique Municipal d'un montant de 60 000,- €, d'un remplacement de chaudière au Presbytère catholique et puis de petits travaux au plan d'eau tels que des barrières en bois pour le parking extérieur, des bancs et des tables de pique-nique.

Jean OBRECHT pense que c'est intéressant pour les Brumathois de savoir ce qu'il y a derrière ces chiffres parce qu'à la lecture du budget, on voit une augmentation mais ne on sait pas toujours à quoi elle correspond. On voit qu'effectivement il y a des choses concrètes et parfois indispensables à faire.

Pour finir, sur le poste constructions, il y a une augmentation de 150 000,- €. Cela concerne le Simply mais il demande à quoi elle correspond exactement.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce sont des frais de concours et d'assistance à maître d'ouvrage.

Jean OBRECHT le remercie pour toutes ces explications.

Jean-Michel DELAYE demande l'indulgence de l'Adjoint aux finances et du Président de séance pour l'anticipation de sa question qui porte sur le point suivant. En regardant dans les recettes de fonctionnement, l'essentiel de l'augmentation concerne la fiscalité locale. Il y a 686 000,- € d'augmentation dont 600 000,- € juste au titre de la fiscalité locale. Il y a une augmentation des taux d'imposition de 4 % qui concerne aussi la taxe d'habitation qui est censée avoir disparu. Il demande si cette augmentation figure dans la fiscalité locale ou si elle figure dans le registre des dotations et participations puisque la taxe d'habitation ne devrait plus exister. Il souhaite savoir où est cette opération d'augmentation de 4 %. En tout état de cause, il y a 600 000,- € de plus par la fiscalité, payés par les Brumathois.

Jean-Daniel SCHELL souhaite tordre le cou aux idées reçues. Effectivement, la taxe d'habitation a disparu et a soi-disant été intégralement compensée par l'État. Tout le monde sait que c'est faux puisqu'en fait elle est compensée au niveau de ce que l'État versait à la collectivité en 2017. Ce point a été évoqué en Commission des Finances à plusieurs reprises et au sein du Conseil Municipal, lui semble-t-il. Il n'y a pas de revalorisation mécanique de la taxe d'habitation comme c'est le cas pour la taxe foncière. Cela signifie que pour le propriétaire d'un appartement dans le quartier de la Scierie par exemple, comme c'est un quartier neuf, la valeur locative pour le propriétaire augmentera mécaniquement de 4 %, mais, pour le même appartement, la valeur locative pour le locataire ne changera pas. Cela signifie aussi qu'on va se retrouver dans une situation un peu spéciale, qui est que la valeur du bien pour le propriétaire ne fera qu'augmenter. En revanche, le jour où il voudra le revendre, la valeur locative du bien d'un point de vue taxe d'habitation n'augmentera pas puisqu'elle reste à zéro. Cela devient un peu schizophrénique comme calcul. Il n'y a qu'en France que des choses de ce type sont faites. Cette taxe d'habitation, effectivement, n'existe plus, sauf pour les résidences secondaires.

Jean OBRECHT ajoute que cela est aussi le cas pour les logements vacants.

Jean-Daniel SCHELL déclare qu'effectivement cela concerne aussi les logements vacants. Pour que les élus aient une idée, il indique que ce qui reste de la taxe d'habitation représentait 591,- € de recettes en 2023, sachant que le montant de la compensation est identique à celui de 2017. Il précise que dans la délibération suivante une augmentation est appliquée sur cette taxe parce que même si elle ne concerne que très peu de personnes, il n'y a pas de raison que s'il y a une augmentation pour les uns, il n'y en ait pas pour les autres. C'est une question de cohérence. Il souligne qu'il ne faut pas penser que le contribuable brumathois paye 100 % de cette

augmentation mais que 70 % puisque 30 % de cette rentrée financière de la taxe foncière concerne des locaux à usage professionnel et commercial. Pour être précis, la ponction dans les poches des contribuables brumathois lambda n'est que de 70 % de ce montant.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2024, Après en avoir débattu,

### **APPROUVE**

le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	7 319 424,00 €	7 319 424,00 €
Total de la section de fonctionnement	9 317 855,00 €	9 317 855,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 637 279,00 €	16 637 279,00 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 22 voix (dont 2 procurations)

CONTRE: 6 voix (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

**Service référent** Direction des Affaires Financières **Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Annuellement le Conseil municipal vote les taux de fiscalité.

En 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38,00 %
- Taxe d'habitation à 11,00 %

Pour l'exercice 2024 la proposition est d'augmenter les taux d'imposition de 4 %.

## **Discussion**:

Jean OBRECHT revient sur l'explication de Jean-Daniel SCHELL concernant ce que paie le contribuable brumathois. Le particulier paie bien 100 % de l'augmentation de 4 %.

Jean-Daniel SCHELL répond par l'affirmative.

Jean OBRECHT indique qu'il y a une petite erreur de chiffres car il a refait les calculs et sur le taux de 4 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, cela ne donne pas un total de 26,56 % mais de 26,25 %, sinon le taux serait de 5,23 %. C'est une petite variable qui mérite d'être corrigée.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'avant de corriger, il faut vérifier.

Jean OBRECHT souhaite que ce soit vérifié et corrigé.

Jean-Daniel SCHELL dit que le résultat est bien de 26,56 %.

Jean OBRECHT répond qu'en prenant le taux de 25,24 % multiplié par 1,04, il obtient 26,2496 donc 26,25 %.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il y a en fait une coquille sur les taux 2023 ; la taxe foncière sur les propriétés bâties n'était pas à 25,24 % mais à 25,54 %.

Jean OBRECHT demande la correction de cette coquille.

Jean-Daniel SCHELL indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 était bien de 25,54 % et non de 25,24 % et donc les taux 2024 passant bien à 26,56 %.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2023, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,56 %

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 39,52 %

de fixer le taux de la taxe d'habitation à 11,44 %

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 22 voix (dont 2 procurations)

CONTRE: 6 voix (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 5

Titre FORET – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET TRAVAUX FORESTIERS 2024

**Service référent** Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2024 s'établit comme suit :

> 829 m³ en coupes à façonner

Bois d'œuvre
 316 m³ dont 296 m³ en feuillus

Bois d'industrie et bois de feu
 208 m³ dont 190 m³ de feuillus destinés à l'industrie

Volume non façonné
 305 m³

> 211 m³ en coupes en vente sur pied

Le produit est estimé à 65 500 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 33 098 € HT. Le produit net des coupes est donc estimé à 32 402 € HT pour l'année 2024.

Le volume de coupe prévisionnel est en diminution par rapport à 2023 (-12,5 % sur le bois à façonner et -63 % sur le bois en vente sur pied), mais les prix de vente ont été revus à la hausse au regard des prix constatés sur les marchés. Le produit net estimé est au final plus important que celui prévu en 2023 (20 150 € en 2023).

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2024 s'élève à **29 540 € HT** et se décline comme suit :

<ul> <li>Travaux sylvicoles</li> </ul>	22 630 € HT
<ul> <li>Travaux de protection contre les dégâts de gibier</li> </ul>	680 € HT
<ul> <li>Travaux d'accueil du public</li> </ul>	6 230 € HT

Ce montant de travaux est stable par rapport à l'année précédente (29 360 € provisionnés en 2023).

## **Discussion**:

Eric JEUCH souhaite donner les résultats de l'adjudication du samedi 27 janvier. La Ville a vendu pour 25 832,- € de bois de chauffage. Il remercie les membres de la commission qui ont pu se libérer pour aider à rendre possible cette vente de bois.

Jean OBRECHT déclare que la nouvelle garde forestière s'en est très bien sortie. Il l'a croisée en forêt et elle a pu lui livrer ses premières impressions. Elle a dit qu'elle était un peu angoissée mais que finalement cela s'était très bien passé et qu'elle était très contente de la manière dont cela s'est déroulé.

Eric JEUCH confirme le bon déroulement de la vente, surtout pour une première fois.

Jean OBRECHT dit qu'elle a remercié l'Adjoint en charge de l'environnement et qu'il souhaitait donc lui en faire part.

Eric JEUCH le remercie. Elle avait présenté son premier budget et là c'était sa première vente. Elle était effectivement un peu stressée mais elle s'en est bien sortie.

Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Forêt en date du 29 novembre 2023, Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

le plan de coupe 2024 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2024 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 6

Titre APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU DELTA DE LA

SAUER ET D'ALSACE DU NORD POUR L'ANIMATION D'UN CLUB NATURE A BRUMATH

Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

Suite à la cessation d'activité de l'Association de Sauvegarde de la Nature de Brumath, la Ville de Brumath soutient directement depuis 2022 la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'animation d'un club nature destiné aux enfants de Brumath et des environs.

Le programme 2023-2024 proposé par la Maison de la Nature étend les animations au grand public avec l'organisation, en plus du club nature, de quatre sorties sur les thématiques suivantes :

- Les plantes sauvages comestibles et médicinales,
- La nature de nuit,
- Le monde des abeilles,
- La connaissance des arbres et arbustes d'Alsace.

L'aide financière de la Ville de Brumath pour l'ensemble de ces animations se monte à 4.200 €.

Les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

## **Discussion:**

Eric JEUCH dit que cette convention avait été conclue pour la première fois l'année passée. Il a été décidé de mettre en commun le club Nature pour les jeunes et les sorties en une seule convention.

Jean OBRECHT demande quel était le budget total de ces activités et le pourcentage du montant de la subvention de la Ville dans ce budget.

Eric JEUCH répond que le montant de la subvention couvre totalement l'activité du club Nature. Il ajoute que les parents paient 55,-  $\in$  par an auxquels s'ajoutent 5,-  $\in$  de carte de membre et 1,-  $\in$  par animation pour la participation au goûter.

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

la convention telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'année 2023-2024, en vue de poursuivre l'activité des clubs nature de Brumath.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 7

Titre ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE D'UN AVENANT

**Service référent** Développement Territorial

Rapporteur Monsieur le Maire

La ville-centre de Haguenau fait partie des 222 villes retenues en 2018 par le gouvernement pour bénéficier du programme ACTION CŒUR DE VILLE (ACV), un dispositif permettant de mobiliser les moyens de l'État et de partenaires publics et privés en faveur de projets visant à renforcer les cœurs de villes.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) se substitue, sur certains territoires, au programme ACV avec la promulgation du 23 novembre 2018 de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Le périmètre d'intervention est notamment élargi, permettant aux collectivités de renforcer leurs moyens d'intervention au bénéfice de leurs centres-villes.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Brumath a approuvé la signature de la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder), l'État ainsi que les partenaires financeurs et locaux.

Les engagements financiers des partenaires du programme ORT ont cessé le 31 décembre 2022. Cependant, les effets de l'ORT en matière de protection du commerce en centre-ville ou d'aide dans l'investissement locatif ancien perdurent.

Suite à la demande de Collectivités d'une prolongation des dispositifs en raison des crises ayant impacté les projets, l'État réitère désormais son soutien aux ACV avec la création d'une phase 2. Il s'agit d'Action Cœur de Ville 2 pour la période 2023 – 2026, coexistant donc sur notre territoire avec l'ORT.

L'objectif de ACV 2 est de poursuivre le travail sur les leviers stratégiques de la dynamique en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerce, mobilités, patrimoine, services, emploi, etc.), en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026, et en étendant le dispositif au traitement des quartiers de la gare et des entrées de ville pour favoriser un aménagement urbain cohérent.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des dispositifs contribuant au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, toujours engagée dans l'ORT, a confirmé sa volonté d'engagement dans la phase 2 du programme ACV par courrier adressé à Madame la Préfète de la Région Grand Est le 18 avril 2023.

Pour mener à bien cette démarche, les comités projet mis en place dans le cadre de l'ORT, regroupant les services de l'État et les partenaires engagés, poursuivent leur travail avec pour objectif :

- de déployer de nouvelles actions autour des axes stratégiques ACV tels que l'habitat, le commerce, les mobilités, l'environnement urbain, le patrimoine, les équipements et services publics ;
- de garder la transition écologique comme fil conducteur de la nouvelle phase ACV;
- et d'élargir le programme en mettant l'accent sur les quartiers de la gare et en traitant les entrées de ville pour un aménagement urbain cohérent.

L'avenant ACTION CŒUR DE VILLE 2 décrit cet engagement et inscrit de nouvelles actions dans la continuité de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour les 5 polarités engagées, une trentaine d'actions couvrant les axes stratégiques du programme sont inscrites. D'autres actions vont alimenter le plan d'actions pendant la durée du programme, pour une dynamique de territoire durable.

En ce qui concerne la Ville de Brumath, le périmètre de ACV 2 est sensiblement plus large que celui de l'ORT, incluant le quartier de la gare ainsi que le pôle centre culturel/centre omnisport. Le périmètre englobe les neuf actions suivantes :

- Réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal;
- Requalification de la friche Simply;
- Restructuration des écoles Les Cigognes et Robert Schuman;
- Construction d'un périscolaire;
- Création d'un environnement favorable au maintien et au développement des commerces;
- Facilitation des mobilités douces entre le centre-ville et les équipements ;
- Création d'espaces de ressourcement et de végétalisation du centre-ville;
- Rénovation du Centre Culturel;
- Extension du Centre Omnisports.

Afin de compléter le dispositif ORT actuel, il est proposé de signer l'Avenant ACTION CŒUR DE VILLE 2.

## **Discussion:**

Monsieur le Maire indique que c'est une confirmation de ce qui a été mis en place et que cela complète d'une manière assez conséquente ce qui avait été proposé à l'époque.

Karine DIEMER a une question concernant le périscolaire. Au moment de la construction de la crèche, il y avait eu une commission pour discuter du projet. Elle demande si une telle commission est prévue pour le périscolaire.

Sylvie HANNS répond qu'il n'y en aura pas au niveau de la Ville puisqu'elle n'exerce pas cette compétence. Ce projet est discuté en Commission périscolaire de la CAH dans laquelle siègent des élus de Brumath tels que Valérie KRAUTH et Muriel DUPONT.

Karine DIEMER dit qu'en page 40 du document, il est à nouveau question du manager de centre-ville. Il y en avait déjà un qui a disparu un peu aussi vite qu'il est apparu. Il n'y a pas eu de bilan de son action comme il n'y a pas eu de Commission commerce/artisanat. Elle demande à Anne IZACARD un retour sur l'action du manager de centre-ville, l'intérêt de son action et s'il était question d'un nouveau manager, quelles seraient ses missions.

Anne IZACARD répond qu'en l'état actuel des choses et suite aux derniers échanges avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le poste de manager de centre-ville et son financement sont remis en cause. En effet, la Ville a essuyé un refus de la CeA pour financer ce poste en cofinancement par rapport à deux autres centralités qui sont Schweighouse-sur-Moder et Bischwiller. La CeA a redéfini son action au niveau de la réhabilitation de l'habitat par d'autres moyens que ceux qui consisteraient à mettre en œuvre localement des postes de manager de centre-ville dont la mission n'est pas uniquement de gérer le commerce, mais également de revitaliser l'habitat des bourgs centres. Aujourd'hui, la Ville ne suit donc plus cette piste et doit redéfinir son action à ce niveau.

Karine DIEMER demande du coup si ce qui est noté dans le document en page 40 est caduque.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas caduque en ce sens mais que le financement l'est. Aujourd'hui, la CeA ne s'inscrit plus dans cette démarche donc ne cofinance plus le poste. Cela ne veut pas dire que la Ville n'a pas la possibilité d'entrer dans cette démarche et refinancer un poste avec d'autres partenaires.

Karine DIEMER dit qu'il lui semblait que le document soumis faisait justement état des financements prévus en lien avec la CeA.

Monsieur le Maire répond que la CeA vient de décider qu'elle ne refinance pas. L'avenant sur ce point-là est incorrect.

Jean OBRECHT revient sur la question concernant la construction d'un accueil périscolaire. Il commence par une réflexion qu'il a déjà faite à la CAH, sur la perte de représentation démocratique constatée à la CAH. Il sait bien

qu'il lui sera répondu comme à chaque fois, que le législateur en a voulu ainsi, mais du coup la représentation démocratique est moins grande, voire même toute petite. Il ajoute que si les élus posent cette question de la possibilité pour la Ville de créer une Commission petite enfance qui existe, même si elle n'est pas active en permanence puisque cela relève de la CAH, c'est pour en discuter aussi au sein de la Ville, avoir des échanges sur cet équipement qui intéresse prioritairement Brumath. Cette commission préalable permettrait de donner certains avis qui pourraient ensuite être remontés dans la commission de la CAH.

Sylvie HANNS ne comprend pas sa demande.

Jean OBRECHT dit qu'il ne nomme peut-être pas la commission correctement. Il parle de celle qui avait été réunie pour la crèche.

Sylvie HANNS indique qu'il s'agissait de la commission ad hoc parce que c'est une compétence gérée par la Ville. Elle ne va pas répéter que « c'est le législateur qui a décidé de » mais effectivement il y a des représentants du Conseil Municipal de Brumath au sein de la Commission périscolaire.

Pour être un petit peu plus précise sur ce projet, Sylvie HANNS indique que sa programmation est terminée. Tous les usagers ont été consultés aussi bien ceux de l'école que ceux du périscolaire, le périscolaire lui-même pour connaître les besoins et les souhaits aujourd'hui traduits dans un cahier des charges en cours de finalisation. Il pourra être présenté aux élus quand il sera totalement terminé. Le concours de maîtrise d'œuvre interviendra ensuite sur la base de ce cahier des charges. Ce n'est pas concret aujourd'hui.

Jean OBRECHT souhaite redire que lui et les élus de son groupe restent fidèles, tout comme les élus du groupe majoritaire, à ce qu'ils ont dit concernant la réhabilitation du bâtiment du Centre culturel dont il est question en page 43. La Municipalité pense élaborer les projets en 2029/2030, alors qu'eux pensent que ce bâtiment est un équipement central majeur et qu'il faudrait l'avancer dans la programmation de la rénovation et de transformation d'autant plus qu'il a besoin dès aujourd'hui de certains travaux. Au lieu de faire des rustines, notamment sur l'étanchéité, par exemple, il serait peut-être temps de le mettre dans l'étude de programmation. Lui et son groupe l'avaient déjà demandé. Les élus du groupe « Brumath Pour Tous » avaient refusé. Ils le redemandent.

Sylvie HANNS rappelle qu'un schéma directeur de l'ensemble de ces rénovations a été adopté l'année dernière, avec mise aux normes de l'ensemble des équipements publics. S'il a été adopté c'est pour s'y tenir puisqu'il est aussi calé sur les capacités financières de la collectivité. Les choses étant ce qu'elles sont, il a été important de prioriser. S'il y a des soucis d'étanchéité, ils seront bien évidemment réparés.

Jean OBRECHT rappelle qu'ils s'y étaient opposés et le répètent simplement aujourd'hui. Ils redemandent de bien vouloir reconsidérer cette position. Si leur nouvelle demande n'aboutit pas, elle n'aboutit pas. Le groupe « Mieux Vivre Brumath » a aussi des leitmotivs.

Jean-Daniel SCHELL est d'accord avec Jean OBRECHT: il faut faire ces travaux plus vite que prévu. Pour ce faire, il faudrait que lui et son groupe soient cohérents. Quand il y a une augmentation de 4 % de la fiscalité, ils votent contre. Il suppose que c'est parce que c'est trop. Si la volonté est d'avancer ces travaux de plusieurs années, ce n'est pas de 4 % qu'il faudrait augmenter la fiscalité. Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le dire, il n'est pas possible de faire des miracles sans avoir une ponction fiscale.

Jean OBRECHT répond que ce n'est pas seulement avec ces 4 % d'augmentation qu'ils ne sont pas d'accord mais avec toute l'orientation budgétaire. Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de dire qu'il y a des visions différentes que les élus ont le droit d'exprimer, même si parfois elles gênent un peu.

Jean-Daniel SCHELL le concède et ajoute qu'il n'en demeure pas moins qu'il y a des logiques comptables qui existent qu'on soit d'accord ou pas. Il n'y a pas de miracle. Si on veut dépenser plus, il faut soit emprunter plus et avoir les moyens de rembourser les emprunts, soit augmenter la fiscalité. Il faut se poser les bonnes questions.

Pour Jean OBRECHT, il est possible de faire mieux autrement.

Thierry WOLFERSBERGER complète les propos de Sylvie HANNS en ajoutant que la stratégie de la Municipalité est l'intracting. Il rappelle que 700 000,-€ ont été engagés pour des travaux de rénovation énergétique sur les deux années qui suivent et qu'une des bases de ce dispositif est un retour sur investissement inférieur à 13 ans. Il est évident que des travaux sont à réaliser au Centre culturel et comme le disait Jean-Daniel SCHELL, il n'est pas possible de tout faire en même temps. Il ne faut pas dire que rien n'est fait.

Jean OBRECHT rectifie les propos de Thierry WOLFERSBERGER en précisant qu'il n'a pas dit que rien n'était fait. Concernant la requalification de la friche Simply, le budget global annoncé s'élève à 39 900,- € et la phase 2 est à définir. Sur les 150 000,- € évoqués précédemment lorsqu'il était question du budget, après avoir fait le différentiel, il reste environ 110 000,- €. Il demande ce que les 100 000,- € recouvrent.

Sylvie HANNS répond que les études ne sont pas terminées et que c'est un budget prévisionnel. Si la totalité de ce budget ne devait pas être dépensé, cela irait très bien. A ce stade, c'est tout ce qui a été fait.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'Avenant ACTION CŒUR DE VILLE 2, tel que joint en annexe de la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'Avenant ACTION CŒUR DE VILLE 2 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les 4 autres polarités et les partenaires du programme.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR: 22 voix (dont 2 procurations)

**CONTRE: 1 voix (J. OBRECHT)** 

ABSTENTIONS: 5 (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, O. TERRIEN)

POINT N° 8

Titre RETROCESSION DU PARC DE LA SCIERIE

**Service référent** Développement Territorial

**Rapporteur** Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La ZAC de la Scierie a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brumath en date du 21 mai 2012. La ZAC a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 entre la Ville de Brumath et l'aménageur CM-CIC Sarest, devenu depuis Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Ce traité a fait l'objet d'un avenant en date du 22 décembre 2022.

L'annexe 2 du traité de concession prévoit la cession par l'aménageur à la Ville de Brumath d'un « Terrain équipement public » pour la somme de 644 600 € HT. Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal de Brumath a décidé d'affecter ce terrain à un parc urbain ainsi qu'à ses équipements connexes. Le traité de concession spécifie que la réalisation et le financement de ces travaux sont à la charge de l'aménageur.

Le parc en question, d'une surface d'environ 1,4 ha, est désormais le plus grand parc urbain de la ville. Il a été conçu pour offrir un véritable espace de récréation, de convivialité, de loisirs, de ressourcement, ainsi qu'un grand îlot de nature et de fraîcheur au sein de la ville. Les travaux du parc étant désormais achevés, la Ville de Brumath a désormais vocation à en devenir propriétaire.

Dans la mesure où ce parc public a été construit sur des terrains privés, leur cession doit être complétée par le transfert de ces terrains dans le domaine public de la Ville.

### **Discussion:**

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le traité de concession d'aménagement du 22 janvier 2013 et son avenant du 22 décembre 2022, Vu l'avis des Domaines en date du 26 octobre 2023,

Considérant que CM-CIC Aménagement foncier a réalisé les travaux d'aménagement du parc sur les parcelles Section 1 n°181 (surface de 12 015 m²) et Section 93 n°865 (surface de 1 631 m²) du ban de Brumath, Considérant qu'il y a lieu de transférer dans le domaine public de la Ville de Brumath les parcelles susmentionnées,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'acquisition par la Ville de Brumath des parcelles cadastrées Section 1 n°181 (surface de 12 015 m²) et Section 93 n°865 (surface de 1 631 m²) du ban de Brumath au prix de 644 600 € HT.

## **APPROUVE**

le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 9

Titre ASSOCIATION DE CHASSE « STEINGRUBE » - AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

**Service référent** Direction Générale **Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Steingrube » ayant son siège 2 Impasse Jacques 67170 GEUDERTHEIM est locataire du lot de chasse communal n° 5 depuis la période 2015-2024. Son bail a été renouvelé par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 09 décembre 2023, l'Association a décidé de modifier sa composition en remplaçant Monsieur Patrick JUNG par Monsieur Michel DECHRISTE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé un dossier de candidature le 22 décembre 2023, en vue de l'agrément par le Conseil Municipal, d'un nouveau membre de l'Association de chasse.

Consultés pour avis le 04 janvier 2024, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

## **Discussion:**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Steingrube » le 22 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

### PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Steingrube ».

## **DONNE SON AGREMENT**

pour l'intégration de Monsieur Michel DECHRISTE dans l'association de chasse « Steingrube ».

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 10

Titre CHASSE – AGREMENT D'UN ESTIMATEUR DES DOMMAGES CAUSES PAR LE GIBIER

Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, l'article R.429-8 du Code de l'Environnement stipule qu'un « estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est nommé dans chaque Commune pour la durée de la location de la chasse. En cas d'accord entre le Conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire. »

Monsieur Clément KOESSLER, demeurant 5 Place du Maréchal Juin, 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, estimateur pour la période de 2015 à 2024, se dit prêt à assumer cette fonction pour la nouvelle période de chasse de 2024 à 2033.

Les locataires de la chasse communale ayant donné leur accord, il est proposé de donner suite à la candidature de Monsieur Clément KOESSLER.

## **Discussion:**

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu le Code de l'Environnement, Vu l'accord des locataires de la chasse communale, Après en avoir délibéré,

### **DONNE SON ACCORD**

à la nomination de Monsieur Clément KOESSLER au poste d'estimateur des dégâts de chasse pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

### LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 28 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 11

Titre DIVERS ET COMMUNICATIONS

**Service référent** Direction Générale **Rapporteur** Madame Sylvie HANNS

## 1. Question posée par le groupe « Mieux Vivre Brumath »

Karine DIEMER pose la question : « Le projet d'extension de la Zone de loisirs Nord que vous avez validé aurait dû sortir de terre or rien ne se passe. Où en est le projet d'aménagement de cette nouvelle "Zone de loisirs" à l'emplacement des vergers derrière le Pathé ? Quel est le calendrier ? Le contenu du projet a-t-il changé ? Pouvez-vous redire aux Brumathois et Brumathoises quel est l'objectif de cette zone et quels en seraient selon vous les bénéfices ? »

Monsieur le Maire répond que cette zone de loisirs était prévue depuis fort longtemps dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), déjà du temps de la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Ce n'est rien de nouveau. De nombreux articles concernant cette zone de loisirs ont paru dans Brumath Contact. Il ne faut donc pas dire que le Brumathois ne sait pas que ce qui s'y passera. Il ajoute que le permis a été délivré au mois de mai l'année dernière et que l'attestation de non-recours, indispensable pour commencer les travaux, a été délivrée le 14 novembre 2023.

Actuellement, les deux notaires concernés, c'est-à-dire celui de la Ville et celui de la CAH puisque c'est une compétence CAH, sont en train de finaliser les papiers pour que la signature définitive puisse être faite sur l'acte de vente. Les travaux pourront ensuite commencer.

La zone de loisirs comprendra une résidence hôtelière, un certain nombre de restaurants et d'autres établissements du domaine du loisir.

Karine DIEMER s'interroge sur la raison qui motive le développement d'une zone à l'extérieur de la ville alors qu'au cours du Conseil Municipal a été abordée la question de revitalisation du centre-ville et de l'importance de le remobiliser. Elle souligne également l'installation des médecins dans la zone Nord. Les habitants sont contraints de prendre la voiture pour se déplacer, incitant donc son utilisation et l'artificialisation des zones. Elle rappelle le mécontentement des agriculteurs qui ont besoin de terres agricoles plutôt que de consacrer les terres en y mettant des restaurants de type restauration rapide comme le KFC, qui servent de la viande de poulet pas chère en provenance de l'autre bout du monde.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision politique qui a été prise depuis fort longtemps et trouve regrettable de devoir à chaque fois justifier, argumenter les décisions qui ont été prises et de faire marche arrière. Il souligne que ce qui est prévu en matière d'animation n'est pas envisageable au centre-ville en raison des surfaces que cela représente. Aucun endroit au centre-ville n'est capable d'accueillir de telles surfaces.

Olivier TERRIEN demande si ce type de projet ne risque pas de vider le centre-ville de son animation et d'accentuer les risques de circulation à Brumath, notamment lorsque l'autoroute sera bloquée, ce que qui peut être une éventualité. Il souligne que d'autres villes en France qui se sont développées ont totalement vidé leurs centres-villes.

Monsieur le Maire constate que le centre-ville de Brumath est bloqué dès qu'il y a un problème sur l'autoroute, avec ou sans la zone de loisirs.

Olivier TERRIEN s'interroge, en cas de blocage, par où passeront les personnes de la région strasbourgeoise pour se rendre dans cette zone.

Monsieur le Maire répond que ces personnes prendront l'autoroute comme c'est le cas aujourd'hui quand elles se rendent au cinéma ou au bowling. Il précise que le choix d'implanter cette zone à cet endroit s'explique par le fait qu'il y a déjà aujourd'hui des équipements tels que le cinéma et le bowling. Cette zone comprendrait tellement d'activités qu'elle permettrait aux gens s'ils le souhaitaient, d'y passer la journée.

Olivier TERRIEN trouve ce projet surprenant étant donné qu'il y a des zones similaires du côté de Cora Vendenheim avec Shopping Promenade et à Schweighouse-sur-Moder.

Monsieur le Maire conçoit que cela peut paraître surprenant et explique que c'est pour cette raison que le projet a duré aussi longtemps. Le lanceur du projet a tenu compte de cela et a, à un certain moment, levé le pied par rapport à ce qui se faisait à Vendenheim. Il a fait son analyse et vu l'investissement qu'il fait, Monsieur le Maire pense qu'il ne le ferait pas si le projet n'était pas rentable. Cela fait plus de dix ans au moins qu'il travaille sur ce projet.

Pour Olivier TERRIEN, l'enjeu n'est pas une question de rentabilité pour l'investisseur mais une question de qualité de vie pour les Brumathois avant tout.

Monsieur le Maire dit que c'est une question de fonctionnement. Il ne s'agit pas de donner des terrains et d'y installer des choses qui après ne fonctionnent pas parce que la concurrence est trop grande. C'était l'approche de l'investisseur. Aux élus ensuite de définir ce qu'ils souhaitent. C'est une volonté politique d'en faire une zone de loisirs pour répondre aux attentes des Brumathois.

Karine DIEMER déclare que, comme le dit Monsieur le Maire lui-même, le projet date d'il y a dix ans. Elle demande si aujourd'hui, l'attente des Brumathois est encore d'avoir une zone de loisirs à cet endroit et si ce projet correspond vraiment à un besoin d'avoir des jeux d'arcades à l'intérieur par exemple.

Jean-Daniel SCHELL pense que s'en est un. Il y a vraiment un attrait pour ce type de projet. Il précise que ce projet est décrit comme un projet tout véhicule alors que la Ville et la CAH ont investi pour que cette zone soit accessible par les pistes cyclables. Il ajoute que le réseau RITMO permet d'y aller en bus. Par conséquent, affirmer que ce projet est uniquement un projet pour les véhicules est de mauvaise foi. S'en sera un si les gens décident de ne pas y aller ni en transport en commun ni à vélo.

Concernant la zone, il indique que la Ville de Brumath a décidé de spécialiser cette zone à cet endroit en zone de loisirs et que les besoins et la volonté sont toujours existants et réels même si l'aboutissement du projet a été plus long que prévu.

Il poursuit en indiquant que les procédés d'aménagement du territoire sont différents suivant les collectivités. Ce type d'équipement, qu'on le trouve sympathique ou inutile, ne peut être installé au centre-ville par faute de place. La réalité urbanistique existante est à prendre en compte. Un certain nombre de projets de loisirs comme

celui proposé au Nord du cinéma Pathé, ou artisanaux ou semi industriels ne pourraient être réalisés au centreville.

Olivier TERRIEN s'interroge non pas sur l'implantation du projet au centre-ville ou ailleurs mais sur sa pertinence par rapport aux besoins de la population. En termes de mobilité, il cite l'exemple de Shopping Promenade accessible en bus mais qui génère néanmoins énormément de véhicules. Les Haguenoviens ou Brumathois pourront utiliser le réseau RITMO ou venir à vélo mais pas ceux qui viennent de plus loin qui eux, seront tributaires, entre autres, des horaires de TER pour venir jusqu'à Brumath.

Monsieur le Maire demande si la présence du cinéma et du bowling gène la Ville de Brumath.

Olivier TERRIEN lui répond que non pas pour l'instant.

Monsieur le Maire considère qu'avec ce type d'arguments il n'y aurait plus d'investissement, ni de projets. Il faut faire un choix à un moment donné entre développer ou préférer rester sur les acquis. Si rien n'est entrepris, les gens iront ailleurs en prenant leurs véhicules pour aller notamment à Haguenau voire Strasbourg pour trouver des activités. Il précise que ce n'est pas la Ville qui investit. Elle vend le terrain. L'investisseur a fait d'autres investissements qui fonctionnent. Il a bien étudié la chose et s'il lance le projet c'est que pour lui c'est rentable.

Anne IZACARD rappelle à ceux qui visiblement n'ont pas très bonne mémoire, qu'il y a 20 ans, tout le monde a gagné en qualité de vie grâce à la zone de loisirs avec le cinéma et que ce qui est proposé est tout simplement une complémentarité dans les loisirs, dans une vocation de ville loisirs. A ses yeux, il n'y a rien de négatif dans ce projet.

Karine DIEMER dit que cela dépend aussi de la conception du loisir, laquelle est discutable parce que dans ce cas c'est du loisir payant « indoor ». Le cinéma est un plus pour Brumath mais c'est tout de même un cinéma où la Palme d'Or n'est pas programmée par exemple. On ne va pas lancer tout le débat mais c'est un peu facile de dire, on fait du loisir, un investisseur va faire du loisir rentable. Le loisir, c'est aussi plus que cela.

Anne IZACARD répond que les élus n'empêchent personne d'aller se promener dans la forêt gratuitement. Tout le monde peut profiter de ce qui est gratuit et de toutes les possibilités qu'offre Brumath.

Karine DIEMER répond que c'est tout l'intérêt de préserver les espaces de promenade.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont préservés. Dans cette zone de loisirs, il y aura des prestations payantes mais il a aussi été demandé à l'investisseur de prévoir l'aire de jeux et le skate gratuits. Il s'est inscrit dans la démarche à la demande des élus. D'un autre côté, la Ville dispose d'un plan d'eau qui est gratuit pour les personnes qui s'y rendent à pied ou à bicyclette. Des ateliers sont payants parce qu'un investissement a été fait par des privés. Il est donné la possibilité aux gens qui n'ont pas beaucoup de moyens de faire des activités ou de profiter du plan d'eau. Les élus tentent d'équilibrer. Il y aura un éventail d'activités avec une partie gratuite et une autre payante au vu des investissements plus conséquents qui auront été faits. Il est certain que celui qui investit veut aussi avoir un retour. Au regard de l'inexistence d'hôtel à Brumath, il en sera construit un dans cette zone. Une résidence hôtelière se met en place car, disposant d'une zone d'activité, il faut pouvoir proposer un hébergement aux jeunes qui viennent se former. Tout cela a été réfléchi et travaillé.

Monsieur le Maire aimerait trouver les terrains au centre-ville. Il explique qu'à un certain moment, il y avait un hôtel restaurant connu à travers le monde qui a fermé ses portes. Il a pris son bâton de pèlerin, est allé voir à Paris un certain nombre d'hôteliers en expliquant la situation. Il lui a été répondu que des cas comme Brumath, il y en avait des dizaines, voire des centaines à travers la France.

Sylvie HANNS pense aussi qu'il est possible d'imaginer cette zone de loisirs en complémentarité de ce que va offrir le futur centre-ville, pas en opposition. Il n'est pas obligé d'opposer les gens qui vont au cinéma d'art et d'essai au cinéma grand public. Il en faut un petit peu pour tout le monde.

Thierry WOLFERSBERGER rejoint Sylvie HANNS en disant que ce n'est pas quelque chose qui sera en concurrence avec le centre-ville parce que ce ne sont absolument pas les mêmes créneaux. Demain la Plateforme Départementale d'Activités se remplira, des gens dormiront à l'hôtel et iront manger aux restaurants du centre-ville. Il faut une offre pour tout le monde. Il pense que c'est intéressant pour le centre-ville de Brumath de pouvoir faire venir d'autres gens.

Monsieur le Maire a l'impression de revenir 20 ans en arrière quand la zone d'activité entre Brumath et Mommenheim s'est faite, à savoir si elle répondait à un besoin. Le besoin était bien réel car les jeunes partaient ailleurs pour travailler parce qu'il n'y avait pas d'activité sur place.

Il ne faut pas que dans 10 ou 15 ans les élus regrettent parce que cette zone de loisirs se soit implantée 5 ou 10 km plus loin. Il dit que la politique c'est de prévoir l'avenir pour ne pas avoir de regret. Aujourd'hui, personne ne regrette la zone d'activité entre Brumath et Mommenheim. À l'époque, elle a suscité beaucoup de questions et d'incompréhension.

## 2. Fête des Aînés

Au lendemain de la fête des Aînés, Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont investis pour cette fête. Les retours sont bons, les gens très contents. Il remercie aussi Pauline JUNG et toute l'équipe du CCAS.

## 3. Séance du Conseil Municipal

La prochaine séance aura lieu le 18 mars prochain à 20h00.

## 4. Don du sang

Jean OBRECHT indique que le prochain don du sang est organisé le 28 mars.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public et la Presse pour leur présence.

## Suivent les signatures :

## Le Maire et les Adjoints :

	Etienne WOLF	Sylvie HANNS	Jean-Daniel SCHELL	Anne IZACARD
	Maire	1 <sup>ère</sup> Adjointe	2 <sup>èm</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjointe
C	ar	tho	- Imm	XT
	Daniel HUSSER	Pauline JUNG	Thierry WOLFERSBERGER	Ariane PSITILIS
	4èn Adjoint	5è Adjointe	6 <sup>ème</sup> Adjoint	7 <sup>ème</sup> Adjointe
<u> </u>	Hurry			A
	Éric JEUCH			
	8ème Adfont	1 0		

# Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE	Karine DIEMER	Muriel DUPONT	Nadine FIX
2		absenti	
Bertrand G RARD	Vincent HUCKEL	Codruta IONESCU-ION	Claude JEGOUZO
Vincent JUNG	Patricia KOLB	Valérie KRAUTH	Laurent LUMEN
Baptiste MISCHLER	Catherine MOREL	Jean OBRECHT	Éric REINNER
Christine REYMANN	Sylvie SCHNEIDER	Olivier TERRIEN	Christophe WASSER